

DECISION DU MAIRE

Demandes de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie

Le Maire de la commune de Châteauneuf de Gadagne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122,22 du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,
Considérant le projet de mise en accessibilité de la mairie,
Considérant les modalités de financement au titre du dispositif Vaucluse Ambition du Conseil Départemental de Vaucluse,
Considérant les modalités de financement au titre de « nos communes d'abord » porté par la Région SUD,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve le plan de financement suivant pour les travaux de de mise en accessibilité de la mairie

	Montant HT	Taux de financement
Coût des travaux	443 661,00	
Nos communes d'abord (C.R.)	200 000,00	45%
Vaucluse Ambition (C.D.)	150 000,00	34%
Atuofinancement	93 661,00	21%

Article 2 : sollicite l'attribution d'une subvention de 150 000 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de Vaucluse Ambition suivant le plan de financement ci-dessus.

Article 3 : de solliciter l'attribution d'une subvention de 200 000 € auprès de la Région Sud dans le cadre de « nos communes d'abord » suivant le plan de financement ci-dessus

Article 4 : la dépense correspondante est inscrite au budget 2024 de la commune.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, le 11/12/2023

Le Maire,
Etienne KLEIN

Publiée sur le site internet le 12/12/2023
Transmise au représentant de l'Etat le 12/12/2023
Certifiée exécutoire le 12/12/2023
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20231211-dec2023-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023